



Règlement du Concours photos

Édition 2013

ARTICLE 1 : Portée du règlement

Ce règlement est valable pour l'organisation 2013 du Concours photos de la Maison Pierres & Nature.

ARTICLE 2 : Les organisateurs

Le Concours photos 2013 est organisé par l'association Maison Pierres & Nature afin de promouvoir et faire connaître le territoire, le patrimoine et les paysages du Pays de Fougères.

ARTICLE 3 : Principe du Concours

Le principe est simple : réaliser les meilleures photos possibles sur le thème 2013 : « **Agriculture et Biodiversité dans le Pays de Fougères** » ou **l'observation de la nature de nos campagnes** : faune et flore des bords de champs, diversité des paysages ruraux, diversité des races agricoles, légumes oubliés, plantations de haies bocagères, maintien de zones humides, ... sont autant d'exemples illustrant cette thématique.

Seules les photos prises sur le territoire du Pays de Fougères seront prises en compte pour le concours.

ARTICLE 4 : Conditions de participation et inscriptions

Les participants peuvent s'inscrire au concours jusqu'au 6 juin 2013 (date limite de remise des clichés).

Le Concours photos est gratuit et ouvert à tous : amateurs et photographes avertis, habitants ou non habitants du Pays de Fougères, enfants, ados et adultes. Dans le cas où le participant est mineur, une autorisation parentale devra être jointe à l'inscription selon le modèle suivant :

Je, soussigné(e) "Nom et prénom du père, de la mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale" de "Nom et prénom du jeune participant au concours" autorise la Maison Pierres & Nature à mentionner le nom et le prénom de mon enfant et exposer son œuvre suivant les termes du règlement du concours que je déclare pleinement accepter.

Fait à, le SIGNATURE

Les photographes professionnels peuvent participer mais seront classés en "hors concours".

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photos.

Chaque participant pourra déposer au maximum 2 photographies, mais ne pourra être primé qu'une seule fois.

Pour participer, le bulletin d'inscription individuel sera rempli et signé, accompagné des tirages photos en couleurs ou en noir et blanc, au format 10x15cm, ainsi que des clichés sur procédé argentique ou numérique. C'est à partir de ces clichés que la présélection sera réalisée (voir ARTICLE 6). Il est donc important d'envoyer à la Maison Pierres & Nature ou de déposer dans une enveloppe les photos accompagnées des négatifs pour les photos argentiques et le CD ou la clé USB (avec vos fichiers photos au format JPEG) pour les photos numériques, afin de profiter d'une meilleure qualité des agrandissements de vos clichés (au format 20x30cm) pour le passage du jury.

Important : Chaque photographie devra être légendée au dos et comporter obligatoirement les éléments suivants (obligatoires) :

- Nom et prénom de l'auteur
- Titre de l'œuvre
- Lieu où a été pris le cliché (nom de la commune et éventuellement du lieu-dit)
- Date du cliché

Les documents et photographies sont à envoyer à l'adresse suivante :

Maison Pierres & Nature

1 enclos paroissial

34520 MELLÉ

Tél : 02 99 17 14 24

Mail : contact@pierresetnature.com

Ils peuvent également être déposés à l'accueil de la Maison Pierres & Nature (ouverte du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30). En cas d'absence, vous pourrez les déposer dans la boîte aux lettres de la Maison Pierres & Nature.

Remarques :

Les photographies ne devront pas être retouchées par l'intermédiaire de logiciels de photographie.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître au recto des photographies.

Les photographies ayant déjà concouru les années précédentes ne pourront être prises en compte par le jury. Chaque cliché ne peut faire l'objet que d'une seule participation au concours.

Aucune photographie ne sera retournée aux participants ; c'est pourquoi ils veilleront à ne pas adresser d'originaux, mais des reproductions de bonne qualité.

Les frais de tirage et d'envoi sont à la charge des participants.

ARTICLE 5 : Date limite de remise des clichés

Les clichés et documents sont à remettre à la Maison Pierres & Nature **au plus tard pour le 6 juin 2013.**

ARTICLE 6 : Le Jury

Dans le cas où plus d'une centaine de photos auraient été reçues au total, une présélection de clichés pourra être faite par certains membres du jury et les organisateurs du concours avant le passage de tous les membres du jury. L'objectif est de réduire le nombre de photos pour alléger le travail de notation des jurys et pour rendre l'exposition plus agréable. Cette présélection est également nécessaire compte-tenu des surfaces d'exposition dont la Maison Pierres & Nature dispose. Elle sera basée sur la grille de notation du jury.

La présélection faite, les photographies choisies par les organisateurs pour concourir seront agrandies au format 20x30cm pour le passage des jurys et seront exposées à la Maison Pierres & Nature à Mellé, du 15 juin au 15 septembre 2013.

Le jury du "Prix Biodiversité" est composé de représentants issus du milieu de l'environnement et du développement durable et des différents partenaires du concours.

Le jury du "Prix de la meilleure photo" est composé de représentants issus du milieu de la photographie et des différents partenaires du concours.

Ces jurys désigneront les quatre premiers du concours pour chacun des prix selon des critères esthétiques, techniques et liés au thème de l'année. Leurs décisions ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Enfin, le "Prix du public" sera décerné par le vote des visiteurs de l'exposition photos. Les visiteurs pourront voter pour leurs trois œuvres "coup de cœur" du 15 au 30 juin 2013 à la Maison Pierres & Nature.

ARTICLE 7 : L'exposition photos et la remise des prix

Les photographies classées parmi les 100 premières seront présentées au grand public lors d'une exposition photos du 15 juin au 15 septembre 2013.

Après cette date, les clichés agrandis resteront propriété de la Maison Pierres & Nature.

Les participants présélectionnés pour concourir recevront une invitation leur annonçant la date de proclamation des résultats et de la remise des prix aux lauréats.

Les photographies primées seront imprimées sur toiles (avec mention du titre de l'œuvre et du nom de l'auteur de la photo) agrandies au format 150x100cm et exposées lors du Comice Agricole Cantonal de Louvigné organisé le samedi 24 août 2013 à Mellé. Ces photos sur toiles seront ensuite exposées lors des autres Comices Agricoles organisés sur le Pays de Fougères.

Le nom des lauréats seront publiées dans la presse locale.

ARTICLE 8 : Droits d'auteur

Les organisateurs pourront utiliser librement et sans contrepartie financière les images réalisées par les concurrents à des fins de promotion et de communication du concours, ainsi que pour des documents de promotion du territoire.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Les participants autorisent la Maison Pierres & Nature à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour exécution, édition, et représentation sur différentes formes de support : écrit, numérique ou audiovisuel, à savoir :

- parution dans " La Lettre d'Info de la Maison Pierres & Nature" ou dans les supports écrits de nos partenaires,
- site Internet « Mellé, village durable » et sites Internet de nos partenaires,
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du territoire,
- utilisation des photographies après le concours (exposition itinérantes, affiches, flyers, diaporamas, informations liées au concours photographique),
- utilisation des photographies dans les éditions touristiques et de promotion du Pays de Fougères.

L'auteur accepte par ailleurs expressément que les photographies soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits, conformément aux besoins et nécessités de la communication institutionnelle.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

ARTICLE 9 : Droits à l'image

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent. En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée.

ARTICLE 10 : Responsabilité

Tout participant s'engage à faire parvenir à la Maison Pierres & Nature une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné.

ARTICLE 11 : Traitement des données personnelles

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Les informations collectées dans le cadre du présent concours sont destinées exclusivement à la Maison Pierres & Nature.

ARTICLE 12 : Dossier incomplet et non-respect du règlement

Tout dossier incomplet ou envoyé après le délai ne sera pas retenu.

Le non respect du présent règlement entraîne l'annulation de la candidature.